

Fin du modèle CEF : Vers un projet “Frankenstein” ?

Une fois encore, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) va vivre une restructuration brutale pour « redonner de la cohérence à la justice des mineur.es et restaurer une réponse judiciaire lisible et crédible », selon Thomas Lesueur, directeur de la PJJ.

Le SNPES-PJJ/FSU a toujours revendiqué la fin des centres fermés et le report des moyens vers des établissements protecteurs et éducatifs où les compétences des professionnel.les sont valorisées par un projet permettant l'autonomie pédagogique.

Quels changements pour les équipes de Centres Fermés ?

Dans des délais courts, les 19 Centres Fermés du secteur public vont être restructurés en Unités Judiciaires à Priorité Educative (U.J.P.E). Cette transformation va entraîner la suppression :

- D'un poste de Responsable d'Unité Educatif
- D'un poste d'Adjoint.e Technique de Maintenance
- D'un poste de directeur.ice
- De deux postes d'éducateur.ices

Des questions subsistent sur les postes de Professeurs Techniques (hors CSB) dans certains Centres Fermés. Les professionnel.les concerné.es par la restructuration de leur poste toucheront une prime et seront prioritaires sur les postes fléchés lors de la mobilité.

Les éducateur.ices passeront de 16 à 14 comme un UEHC.

Concernant les 2 postes de Cadec, l'administration n'a pas encore décidé les critères validés pour déterminer le ou laquelle des Cadec pourra rester sur son poste. Pour nous, les critères du barème existant pour la mobilité doivent primer, à savoir l'ancienneté dans la fonction publique.

En ce qui concerne les directeur.ices, iels pourront à titre dérogatoire, rester sur une unité afin d'éviter les déplacements géographiques trop lointain entre 2 unités d'un même service. Pour le moment 3 sites ont été identifiés.

Les Adjoint.es techniques de maintenance seront rattaché.es à la Direction Territoriale, mais pourraient continuer d'intervenir à titre principal sur leur ancienne unité. La DPJJ assure que l'ensemble des éléments de rémunération des Adjoint.es Techniques concerné.es sera maintenu (IFSE, CTI, NBI...).

Notre organisation syndicale est mobilisée pour accompagner toutes et tous les professionnel.les concerné.es par cette restructuration et qui devraient commencer à être reçu.es par les services du personnel des DIR dès le mois de janvier (selon le calendrier soumis au vote par la DPJJ au 2nd tour du CSA des 7 et 8 janvier 2026).

Le SNPES-PJJ/FSU revendique que toute perte salariale serait inacceptable, d'autant que cette restructuration est à marche forcée et sans consultation préalable des professionnel.les ni des organisations syndicales et qu'en cas de réaffectation en DT, ces collègues se retrouveraient sur un temps de travail plus important (38h20) et induisant une perte en matière de droits.

Si notre organisation syndicale défend depuis plus de 20 ans que les Centres Fermés ne répondent pas à la mission d'éducation à la PJJ, la perte de deux éducateur.ices ne va pas dans le sens d'un projet éducatif protecteur tant pour les jeunes que pour les équipes.

Quels changements pour les UEHC ?

Les UEHC vont également devenir des U.J.P.E, néanmoins, à l'exception du renfort d'un équivalent temps plein d'infirmier.ère ainsi que d'un poste de Professeur.e Technique, le cahier des charges reste celui d'une UEHC :

- 14 éducateur.ices pour 12 jeunes,
- 2 adjoint.es techniques cuisine.
- Un.e psychologue
- Un.e Responsable d'Unité Educative
- Un.e directeur.ice
- un.e adjoint.e technique polyvalent
- Un.e adjoint.e administratif.ve ou secrétaire administratif.ve

Pour notre organisation syndicale, cette transformation ne répond pas à la question du doublement des nuits.

Le SNPES-PJJ/FSU revendique 16 éducateur.ices minimum pour permettre le doublement des services sans affecter le fonctionnement des services

En outre, la DPJJ espère pouvoir recruter un poste d'enseignant.e Education Nationale en plus du Professeur.e Technique sur toutes les UJPE.

Si le SNPES-PJJ/FSU a toujours revendiqué la présence d'un.e infirmier.ère à temps plein dans chaque hébergement, ce corps interministériel à gestion ministériel a été quelque peu « abandonné » par la PJJ. Par ailleurs, venant de ministères différents, nous revendiquons une formation d'adaptation à l'emploi pour ces professionnel.les qui ne connaissent pas nécessairement l'institution ainsi que les adolescent.es qu'elle accompagne.

S'agissant des postes de professeur.es techniques, le SNPES-PJJ/FSU n'est pas favorable à leur affectation dans les foyers, quand bien même leur fiche métier le permet. Pour notre organisation syndicale, les enseignements doivent se dérouler dans un lieu dédié, protégé des tensions et enjeux du quotidien d'un foyer. Par ailleurs, la plupart des foyers PJJ étant non mixtes, la démarche d'aller se former à l'extérieur (soit en UEAJ soit sur un service d'insertion du SAH) permet d'expérimenter la mixité ce qui est fondamental dans le travail autour des relations filles/garçons.

Nos revendications :

- L'accompagnement des contractuel.les en cas de non renouvellement
- Une Formation d'Adaptation à l'Emploi pour les infirmier.ères
- L'ancienneté dans la fonction publique et non sur le poste
- La levée de la règle de maintien des deux ans sur le poste

Quels changements dans nos missions ?

La justice des enfants est un terrain d'expérimentation vers toujours plus de répression et de rapprochement de celle des adultes :

L'ordonnance de 1945, fondatrice et novatrice dans ce domaine, a été abrogée en 2021 pour laisser la place au Code de Justice Pénale des mineurs (CJPM) dont l'objectif principal est de juger plus vite. En 1945, la primauté de l'éducatif sur le répressif est devenue la règle. Or, l'éducation demande du temps, de l'argent et de la réflexion, en contradiction avec la politique d'accélération, de visibilité et de fermeté de la réponse judiciaire aux actes posés par les adolescent.es.

Quant à leur mal-être, qu'il soit familial, économique ou dû à l'âge et qui sous-tend très souvent ces délits, quelques saupoudrages infirmiers seront bien suffisants pour y remédier. La communication du ministre puis de l'administration est rôdée.

L'institution n'est pas encore remise de l'entrée en vigueur du CJPM qui a accentué le manque de moyens et la perte de sens des métiers de la PJJ que Darmanin décide, brutalement et de manière verticale de la bouleverser encore. Par l'extension de la surveillance électronique, sous prétexte de diminuer la détention provisoire toujours endémique pour les enfants ; mais aussi en transformant les Centres Educatifs Fermés, décriés par différents rapports pour leurs coûts et leurs dysfonctionnements en Unités Judiciaires à Priorité Educative (UJPE). Cette annonce parue dans la presse aurait pu réjouir le SNPES-PJJ/FSU dont le mandat historique est de prôner l'éducation et non l'enfermement. Mais elle a été suivie d'une autre : tous les hébergements classiques de la PJJ (Unités Educatives d'Hébergement Collectif) vont devenir des UJPE.

Ces U.J.P.E, qui voient au passage le qualificatif « éducative » passer au second plan, **vont-elles devenir des CEF, à moindre coût et en plus grand nombre ?** La question se pose, puisque l'idée est que les adolescent.es puissent y être placé.es sous contrôle judiciaire à « vocation éducative »... avec interdiction de sortir. La PJJ n'aurait pas pu mieux s'y prendre pour embrouiller les professionnel.les sur la finalité de ce projet ! Les téléphones portables y seront également interdits, pour les jeunes comme pour les adultes. De plus, cela élargit le nombre de lieux pouvant accueillir des jeunes sous Assignation à Résidence Sous Surveillance Electronique (ne nous y trompons pas, l'A.R.S.E reste une privation de liberté sans mise sous écrou). Un.e professeur.e technique maison pourra faire l'école à l'interne et un poste d'infirmier.e y sera proposé. Ainsi, la prise en charge est globale et de qualité aux yeux du ministre. **L'administration est en ordre de marche (forcée) afin que ces annonces ne restent pas lettre morte... au diable les détails tels que le devenir des professionnel.les concerné.es et le respect des missions et savoir-faire de terrain.**

Nous souhaitons redonner tout son sens à l'action éducative, aux partenariats entre les services en charge de la jeunesse et non perpétuer le même système avec d'autres sigles et moins de moyens. **Nous ne sommes pas au service de la communication du ministre de la Justice !**

Une circulaire de politique pénale à destination des parquets doit sortir au mois de janvier. Le SNPES-PJJ/FSU a été reçu dans le cadre d'une audience bi latérale par le Directeur de la PJJ au sujet de cette restructuration à marche forcée. A cette occasion, il a exprimé le fait qu'avec la fin du modèle CEF, les magistrat.es étaient très inquiet.es quant à la disparition de structures contenant et que la mesure de Contrôle Judiciaire pourrait répondre à cette inquiétude...

Le SNPES-PJJ/FSU a rappelé qu'il n'était pas entendable de réitérer un fonctionnement identique aux CEF où les adolescent.es étaient exclusivement confiés dans le cadre de mesures coercitives ce qui entraînait leur incarcération en cas de non-respect de ces mesures de privation de liberté. Même si le DPJJ a confirmé qu'un.e adolescent.e pourrait continuer à être placé.e dans le cadre d'une M.E.J.P avec un module placement ou/et un CJ (entre autres), nous serons extrêmement attentifs à ce que la volonté de rassurer certain.es magistrat.es ne se transforme pas en machine à incarcérer encore davantage.

Une circulaire de politique pénale ambitieuse entendrait faire le bilan des centres fermés, de leur échec et dessiner des perspectives nouvelles et soulignerait plutôt les particularités de la période de l'enfance et de l'adolescence, ainsi que le rôle essentiel d'une justice protectrice au regard de ces fragilités et des décisions de justice basées sur l'éducation plutôt que la répression.

Enfin, les Unités Judiciaires à Priorités Educatives devraient être « typée » comprendre axées sur différentes thématiques telles que le trafic de stupéfiants, l'insertion, le sport, la prostitution ou le partenariat avec l'armée.

Si le SNPES-PJJ/FSU a toujours défendu l'autonomie pédagogique des équipes, nous sommes en revanche farouchement opposé.es au profilage des postes des professionnel.les sur les structures d'hébergement, au risque de perdre la diversification des parcours qui constitue un enrichissement indéniable pour les équipes, au profit des adolescent.es.

Le SNPES-PJJ/FSU défend qu'un hébergement doit avant tout être un lieu de vie éducatif, protecteur et émancipateur pour les adolescent.es.

Nos revendications :

- La diversification des modes de placement
- La mixité des genres, des âges, des problématiques et la possibilité de placement au civil dans tous les hébergements
- L'ouverture d'une UEHD et d'un foyer collectif par département
- Le doublement des services de jour comme de nuit
- La limitation à 20% des accueils immédiats

